Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20261012-2026_76-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ

Canton de Val-Couesnon

MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BEAUCHER Jean-Luc, BINOIST Christophe, FAISANT Emilie, GORON Nadine, HONORÉ David, PIOT Gaël, HOUSSAIS Chantal, LELOUP Coralie, RAULT Mélanie, SOUQUET Julie
Excusée : QUEVERT Emilie (pouvoir HOUSSAIS Chantal)
Monsieur MOUCHOUX Mickaël a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	14	15

Date de la convocation
Le 5 octobre 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 octobre 2026

et publication le 14 octobre 2026

2026-76 : Remboursement de la mise à disposition d'un agent au Syndicat Intercommunal du Réseau Scolaire Marcillé/St Rémy – année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent dépourvu de son poste d'ATSEM sur notre commune a été mis à la disposition du Syndicat du Regroupement Scolaire pour exercer les fonctions de surveillance des enfants à la garderie sur l'année scolaire 2025-2026.
Une convention a été établie, en accord avec l'agent, pour la période du 1er septembre 2025 au 2 juillet 2026 entre la commune de Marcillé-Raoul et le Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy.
La mise à disposition de ce service pour l'année scolaire 2025-2026 s'est effectuée à hauteur de 545,02 heures. Le coût horaire moyen de l'agent est de 21,41 €. Il est convenu de fixer ce coût à 11668,88 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite le remboursement de mise à disposition de l'agent d'un montant de 11668,88 € auprès du Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL ILLE-ET-VILAINE